



**Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des universités d'Aquitaine**

**Direction des examens et concours,  
DEC 6**

**Vu** le Code de l'Education, notamment les articles D337-1 à D337-25-1, portant règlement général du Certificat d'Aptitude professionnelle ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique.

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2018, relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant aux baccalauréats général et technologique ;

**Vu** l'arrêté du 3 avril 2019, relatif au programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et au baccalauréat professionnel ;

**Vu** l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle ;

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général ;

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 modifiant divers arrêtés relatifs aux unités générales et aux épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général du baccalauréat professionnel et au programme et à l'épreuve de l'enseignement d'éducation physique et sportive du brevet des métiers d'art.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Conformément aux textes visés en référence, la liste académique des activités d'éducation physique et sportive complétant la liste nationale de l'épreuve, s'appliquant à tous les types d'enseignement évalués en contrôle en cours de formation, est composée comme suit : pelote basque, aviron, tir à l'arc, canoë-kayak.

**ARTICLE 2 :**

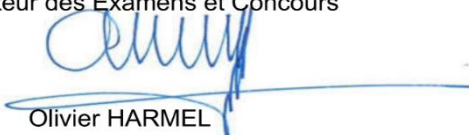
Conformément aux textes visés en référence, la liste des membres composant les commissions académiques d'harmonisation d'éducation physique et sportive aux différents examens est définie en annexe de cet arrêté à partir de la session 2025.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bordeaux le 16/06/2025

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général  
Le Directeur des Examens et Concours

  
Olivier HARMEL

Proposition auprès de Monsieur le Recteur, des membres qui siègeront lors des Commissions Académiques d'Harmonisation et de proposition de notes en EPS, pour la voie professionnelle et pour la voie générale et technologique session 2025 :

- **Inspecteurs Académiques**

Frédérique ROUANET	Rectorat de Bordeaux	BORDEAUX (33)
Céline CHEVILLON	Rectorat de Bordeaux	BORDEAUX (33)

- **Conseillers techniques**

Teddy GUITTON	Lycée Jay de Beaufort	PERIGUEUX (24)
Lise CHRISTENSEN	Collège Monséjour	BORDEAUX (33)
Christophe PERRIOT	Lycée Saint Cricq	PAU (64 B)
Bruno VASSEUR	LP Jean Garnier	MORCENX (40)
Thierry BARJOU	Lycée Val de Garonne	MARMANDE (47)
Guillaume CAZES	LP Léonard de Vinci	PERIGUEUX (24)
Erwan GUILLON	Collège des Cordeliers	OLORON STE MARIE (64 PB)

- **Conseillers pédagogiques**

Angélique HIALE-GUILHAMOU	Lycée Pré de Cordy	SARLAT (24)
Valérie LAGUNE	LP Léonard de Vinci	BLANQUEFORT (33)
Pauline CARLIER	Lycée Reclus	STE FOY LA GRANDE (33)
Julien AVRIL	LP Jean Capelle	BERGERAC (24)
Manuel CARRE-GRASSINI	LP LMHI	GELOS (64)
Benjamin DECHAIINE	Lycée Gustave Eiffel	BORDEAUX (33)
Pantxo ETECHEGARAY	Lycée Saint Louis Villa Pia	BAYONNE (64)
Carine LABERDESQUE	Collège Beau Frêne	PAU (64)
Carole SCOTT	LP André Campa	JURANCON (64)
Isabelle RINGARD	Lycée Pape Clement	PESSAC (33)